



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/51

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

OBJET DÉJEUNERS DANSANTS ORGANISÉS PAR LE CCAS POUR LES SENIORS :
NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025.

L'an deux mil vingt-quatre

Le onze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PREVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL - TOUZARD et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉE : Madame TAVARES DE FIGUEIREDO (pouvoir à Madame BOISSEAU).

ABSENTES : Mesdames ENON et DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération DCCAS2024/09 portant sur la tarification des déjeuners dansants pour les seniors de la ville en 2024,

Considérant l'intérêt de proposer aux seniors tabernaciens des actions de solidarités et de loisirs,

Considérant que six déjeuners dansants se sont tenus en 2024 au Théâtre Madeleine-Renaud,

Considérant la baisse notable de fréquentation à ces déjeuners due à la qualité des menus proposés,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20241211-DCCAS2024_51-DE

Réception en sous-préfecture le : 19 DEC. 2024

Publication le : 19 DEC. 2024

Considérant la nécessité de faire évoluer cette animation en proposant un traiteur différent,

Considérant le CCAS prend à sa charge le coût de l'orchestre pour chaque déjeuner,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'abroger la délibération DCCAS2024/09 du 8 février 2024 portant sur la tarification des déjeuners dansants pour les seniors de la ville en 2024.

APPROUVE la nouvelle tarification des déjeuners dansants fixée à 30 euros (trente euros) par personne.

INDIQUE que la nouvelle tarification prend effet au 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 11 décembre 2024

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI